

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Chronique 689. — S. G. Mgr Emile Legal, O. M. I. 692. — Coup d'œil sur l'étranger, 692. — Une paroisse sans prêtre, 693. — Un conseil hors de saison, 693. — Une comédie, 693. — L'abbé Gayrau à l'Assemblée nationale, 694. — Pensée, 694. — Une cause en décadence, 694. — Berthier (l'Assomption) près de Montmagny, 994. — Bibliographie, 696. — Histoire du Cap-Santé, 697. — Avis, 704. — Memento hebdomadaire, 704.

Chronique

Les archevêques anglicans de Cantorbury et d'York viennent d'adresser "à tous les évêques de l'Eglise catholique" une réponse aux lettres apostoliques de Léon XIII, sur les ordinations anglicanes.

Bien qu'elle soit une dénégation de la sentence portée par Léon XIII, cette réponse, observe *le Canoniste contemporain*, n'en constitue pas moins un document très important et qui témoigne, chez les membres de l'Eglise d'Angleterre, d'un rapprochement très marqué vers le catholicisme.

Tout d'abord, c'est cette Eglise elle-même qui entre en relation comme elle le peut, avec l'Eglise romaine, et en se servant de la langue latine qu'elle avait répudiée.

De plus, la lettre est courtoise et ne rappelle que par contraste la vieille guerre au papisme. Le Pape y est appelé "vénérable frère"; on y reconnaît sa loyauté, sa bonne volonté, sa pureté d'intention; on proclame sa personne digne d'amour et de respect: on s'appuie sur des décisions pontificales et sur l'enseigne-

ment des théologiens et des canonistes catholiques ; on recommande l'ardent désir de l'unité.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, plus d'un dogme catholique autrefois rejeté à ce point que ceux qui en faisaient profession étaient mis à mort, y est expressément affirmé et enseigné par les chefs officiels de l'Eglise d'Angleterre. On affirme la croyance ferme au sacrifice eucharistique, à la consécration du pain et du vin au corps et au sang du Seigneur. Il est vrai qu'on se fait illusion sur ce point en revendiquant pour les ministres de l'Eglise anglicane le même sacerdoce, les mêmes pouvoirs que l'ordination confère au clergé catholique, sans remarquer que ces pouvoirs qui existaient, en effet, avant le schisme, ont été perdus par le fait de ceux qui en ont interrompu la transmission, en voulant faire des ordinations qui ne les conféraient pas, en effaçant tout exprès de l'Ordinal ce qui pouvait les transmettre.

Ce qui confirme ce que nous venons de dire, c'est que les trois principales associations anglicanes qui représentent les doctrines de la basse Eglise, le *National Club*, la *Church Association* et la *Protestant Reformation Society*, ont publié le manifeste suivant :

“ Nous soussignés, représentants des trois associations qui précèdent, croyons devoir déclarer publiquement et hautement : 1° Que tout en maintenant fermement la validité des Ordres de l'Eglise anglicane, nous soutenons sans hésitation que *ses ministres sont de simples " anciens " et non des PRÊTRES sacrificateurs* ; 2° que les déclarations faites par les archevêques de Cantorbury et d'York dans leur réponse à la bulle du Pape sur les Ordres anglicans relativement au “ sacerdoce ” et au “ sacrifice eucharistique ” et à d'autres points encore, ne sont pas en harmonie avec la doctrine de l'Eglise d'Angleterre, telle qu'elle est établie dans ses articles, ses homélies, sa liturgie et son ordinal ; en conséquence, nous protestons solennellement et de propos délibéré contre ces déclarations qui ne représentent que les opinions personnelles et non autorisées des deux archevêques ; 3° qu'en fait, il n'est question ni de prêtres, ni d'autel, ni de sacrifice propitiatoire dans les documents légaux sur lesquels repose l'Eglise nationale, qui représente uniquement la religion protestante réformée établie par la loi ; enfin 4° que nous désavouons formellement toute tentative de la part d'évêques indi-

viduels pour chercher à entrer en communion avec des Eglises étrangères."

La lettre se termine par ce souhait: "Dieu nous accorde que cette controverse même soit la source d'une plus grande connaissance de la vérité, d'une plus grande patience et d'un plus large désir de paix dans l'Eglise du Christ, Sauveur du monde!"

Il y a cinquante ans aucun évêque anglican n'aurait voulu, n'aurait pu s'exprimer ainsi. Quand on se rappelle les sanglantes exécutions d'Elisabeth, le renversement des autels et le massacre des prêtres, en haine de l'Eucharistie; quand on songe que jusqu'en ce siècle tous les fonctionnaires devaient prêter un serment qui était une déclaration de haine au papisme; quand on relit le serment blasphématoire que les souverains anglais, y compris la reine Victoria, ont prononcé en montant sur le trône, on ne peut s'empêcher de mesurer le chemin parcouru, et d'en remercier Dieu.

Certes, il reste encore beaucoup à faire, et ce n'est pas encore là le retour à l'unité; c'en est cependant le chemin, et il n'y a qu'à prier Dieu pour qu'il soit désormais suivi sans encombre jusqu'au terme.

L'Autriche se ressaisit. C'est une renaissance qui s'opère. On peut déjà prévoir le moment où cette nation sera redevenue chrétienne, non pas seulement dans le sentiment du peuple attaché à sa foi, mais dans la vie publique, dans le gouvernement, dans l'action du pouvoir.

La franc-maçonnerie se résigne à n'en plus douter, et comme elle sent que les partis dont elle se sert sont vaincus sans espoir, elle commence à regarder par-dessus les frontières pour appeler les voisins à son secours.

L'année dernière, la *Gazette de Voss* de Berlin s'effrayait de l'imminence d'une réaction cléricale en Autriche et elle ajoutait: "Il serait nécessaire que la Hongrie libérale s'oppose à cette évolution." Un peu plus tard, la *National Zeitung*, de Berlin également, engageait la Hongrie à veiller de près. Dans le même ordre d'idées, une revue aussi libérale que juive et bien connue ici, *Dei Zeit*, consacre un article à la renaissance du cléricanisme en Autriche, et laisse échapper un aveu sincère des espérances secrètes du libéralisme. "Un régime nettement cléricale serait impossible en raison des relations avec la Hongrie, comme d'autre part en raison de notre alliance avec l'empire allemand

protestant. " Par conséquent, il est défendu à un Etat de se donner un gouvernement catholique. S'il prend cette liberté, on appelle l'étranger.

Au reste, cette situation n'est pas neuve. L'Autriche, autrefois conservatrice et catholique fit échec aux puissances maçonniques et révolutionnaires de l'Europe : on se débarrassa d'elle en la battant en 1866, après quoi Bismarck la confia à la surveillance de la Hongrie.

Aujourd'hui qu'elle tente de s'affranchir, voilà les deux gardarmes chargés de la garder qui s'avertissent de tenir l'œil ouvert. Très certainement les deux compères ne s'en tiendront pas aux paroles : quand l'Autriche sera sur le point d'achever son évolution et de rentrer définitivement dans sa tradition, les difficultés renaîtront soit à l'Est où la Hongrie veille, soit à l'Ouest où l'empire protestant d'Allemagne se demandera si, en devenant cléricale, l'Autriche ne manque pas à ses devoirs d'alliée.

C'est ainsi que la Maçonnerie manœuvre sur tous les points du globe.

S. G. Mgr Emile Legal, O. M. I.

Le R. P. Legal est nommé coadjuteur, avec future succession, de S. G. Mgr Grandin, évêque de St-Albert, province d'Alberta Nord Ouest canadien.

Né en 1849, à St-Jean de Boiseau, diocèse de Nantes, Mgr Legal a été ordonné prêtre en 1874. Après avoir professé au collège St Stanislas il entra dans l'ordre des Oblats en 1880, séjourna quelque temps à Montréal, et fut chargé peu après de la mission des Pieds-Noirs, qu'il n'a cessée de diriger jusqu'à aujourd'hui.

Coup d'œil sur l'étranger

On sait que l'Autriche comprend des provinces de nationalité et de langue différentes. Jusqu'ici, les Allemands avaient dominé et imposé l'usage exclusif de leur langue.

Aux dernières élections, les anti-allemands l'ont emporté, et le gouvernement s'est empressé dès lors de décréter que chaque province pourrait employer sa langue nationale.

Fureur des Allemands qui font un tapage effréné à la Chambre et menacent de bouleverser le pays.

Dans la *Croatie*, l'une des provinces de la Hongrie, les catholiques viennent de remporter une victoire éclatante aux élections provinciales, malgré une pression effroyable de leurs ennemis qui les ont fait attaquer à coups de fusil par les troupes.

Les catholiques ont eu 14 morts, mais rien n'a pu les effrayer, ils sont restés impassibles et solides au poste ; ils ont emporté tous les sièges moins deux.

La victoire des catholiques croates présage le triomphe des catholiques dans tout le royaume hongrois, où la minorité juive et protestante fait peser un joug tyrannique insupportable.

Qu'il est beau le spectacle de catholiques luttant comme des lions au lieu d'imiter la gent moutonnaire !

Une paroisse sans prêtre

“ Laissez une paroisse vingt ans sans prêtre, on y adorera les bêtes, ” disait le curé d'Ars.

Un conseil hors de saison

Incliner les catholiques à se laisser traiter en parias comme les *premiers* chrétiens, malgré la différence des temps.

Une comédie

La célébration de la fête nationale par un peuple qui souscrirait à la spoliation de ses droits les plus sacrés.

L'abbé Gayraud à l'Assemblée nationale

Les débuts de l'abbé Gayraud à l'assemblée nationale n'ont pas été heureux, et s'il réalisait bien sa position, il s'empresserait de donner sa démission de député.

Il a commis — comme l'on sait — la maladresse d'applaudir le langage impie du président Brisson, au sujet du sermon du R. P. Ollivier. Il lui était pourtant facile de rester les bras croisés, s'il ne voulait ou ne pouvait protester. Evidemment, son antipathie pour la famille religieuse à laquelle il a longtemps appartenu, lui a joué un mauvais tour.

Le scandale de cette attitude irrégulière a été tel qu'il a dû publier une lettre explicative très longue, — trop longue, —

d'autant plus qu'elle n'explique rien, et dans laquelle il plaide "inexpérience, naïveté, ignorance."

L'infortuné qui est dans l'impossibilité de présenter un autre plaidoyer, en pareille circonstance, n'a pas d'autre alternative que de plaider coupable et d'inplorer la clémence.

Cet incident est suffisamment grave pour briser la carrière politique de l'ex-dominicain, et faire comprendre à ses électeurs — s'il ne le comprend lui-même — que sa place n'est pas dans l'arène parlementaire.

Dans tous les cas, s'il a faim et soif de tapage autour de son nom, il est actuellement servi à souhait.

Nous restons fermement convaincu que, sauf peut-être dans certains cas exceptionnels, le prêtre député est tout autant en dehors de son élément que le poisson hors de l'eau.

Scrupule

Etat d'une âme qui ne tenant pas compte des conseils que lui donnent des personnes sages et croyant sur un léger fondement, défendu ce qui est permis et grave ce qui est léger, n'ose pas agir ou agit avec inquiétude.

Pensée

La passion de s'enrichir est surtout incompréhensible chez celui qui n'a pas d'enfant.

Une cause de décadence

La cause première de la faiblesse actuelle et de la décadence du christianisme parmi nous, c'est que l'Évangile a, depuis quatre cent cinquante ans environ, perdu peu à peu sa place dans la formation de la jeunesse et que les études littéraires, scientifiques, historiques, philosophiques, se sont faites, la plupart du temps, en dehors de son influence (1).

BERTHIER (l'Assomption) près Montmagny

Cette paroisse — l'une des plus anciennes du pays — tire son nom du seigneur de *Berthier*, dont le domaine forme aujourd'hui

(1) Etudes ecclésiastiques.

d'hui la belle ferme de M. le Dr. Fortier (de Québec). Elle fut érigée par Mgr de Laval, le 30 octobre 1678, et M. Pierre Thury, y exerça, le premier, les fonctions curiales. L'érection civile eut lieu le 3 mars 1722; canonique, le 23 septembre 1831. En 1776, l'évêque permit de changer le titulaire de la paroisse, qui fut alors "l'Immaculée Conception" de Berthier, jusqu'en 1831; dès ce moment, le titulaire primitif "l'Assomption" reprit ses droits pour ne plus les perdre.

La première église fut bâtie en 1719, et Mgr de St-Vallier y fit la visite pastorale dès l'année suivante. — Les registres de la paroisse remontent à 1710, les missionnaires de la côte sud, envoyés par Mgr de Laval, n'en ayant laissé aucun. Peut-être le Séminaire de Québec possède-t-il, dans ses archives, ces antiques documents, et partant, les noms des infatigables évangélisateurs des rives du St-Laurent. Le fait est que, de toute cette pléiade d'apôtres, on ne mentionne, avec quelque autorité, que M. l'abbé Morel, le desservant de St Michel, St Vallier, Berthier, la Pointe à la Caille. (St Thomas) etc.

PRÊTRES QUI ONT DESSERVI N.-D. DE BERTHIER DE 1710 A 1897:

Charles Hazeur Desàuneaux (missionnaire)	9 nov.	1710 au 31 déc.	1714
Charles Dériganville, chan. de la cathédrale	1er janv.	1715 au 28 oct.	1720
Plante, chanoine (fonctions curiales)	29 oct.	1720 au 31 déc.	1720
Joseph Voyer de	1er janv.	1721 au 31 juill.	1722
Pierre Leclair de	1er août	1722 au 30 nov.	1726
François Grénet de	1er déc.	1726 au 30 sept.	1736
Pierre Leclair (pour la 2e fois)	1er oct.	1736 au 30 oct.	1741
Chrétien Lechaësner	1er nov.	1741 au 31 mars	1742
André Jorian (inhumé ici)	1er avril	1742 au 24 déc.	1748
Thomas Blondeau (curé le 9 nov, 1757)	1er janv.	1749 au 31 déc.	1761
Jean Baptiste Gatien	"	1762 au 31 déc.	1764
Antoine Lacroix	"	1765 au 31 déc.	1765
Pierre Laurent Bédard	"	1768 au 30 sept.	1766
Louis Parent	1er oct.	1766 au "	1769
Charles Garault	"	1769 à "	1770
P. Laurent Bédard (pour la 2me fois)	"	1770 à "	1783
Charles Garault (pour la 2me fois)	"	1783 à "	1785
P. Laurent Bédard (pour la 3e fois)	"	1785 à "	1786
Antoine Robert	1er oct.	1786 au 15 juill.	1787
Charles Duchouquet	16 juill.	1787 au 30 sept.	1788
Paul Louis Laudriaux	1er oct.	1788 au 30 sept.	1801
Charles Duchouquet (2e fois)	"	1801 au 30 août	1805
P. Laurent Bédard (4me fois)	1er sept.	1805 au 31 oct.	1805
Thomas Maguire	1er nov.	1805 au 26 fév.	1806
P. Laurent Bédard (5me fois)	1er mars	1806 au 12 mars	1810
Joseph Marie Vézina	15 mars	1810 au 30 sept.	1811

Urbain Orfroy	1er oct.	1811 au 30 sept.	1812
Hubert Cornelfer	1er oct.	1812 au 31 juill.	1815
Amable Richard (inhumé ici)	1er août	1815 au 24 déc.	1819
Urbain Orfroy (2me fois)	1er janv.	1820 au 31 oct.	1822
J. E. Cécile	1er nov.	1822 au 30 sept.	1826
Charles Joseph Primeaux	1er oct.	1826 au 30 sept.	1832
Jean Marie Madran	"	1832 à "	1834
Pierre Villeneuve	"	1834 à "	1837
Louis Raly	"	1837 à "	1838
J. E. Cécile (curé de S. François, dess. Berthier)	"	1838 à "	1840
Léon Belisle (dito)	"	1840 au 20 fév.	1841
Paul Pouliot	20 fév.	1841 au 1er oct.	1843
Joseph Bonenfant (inhumé ici)	3 oct.	1843 au 29 sept.	1879
Charles Bârou	1er oct.	1843 au 29 sept.	1881
Jules Mailley (mort et inhumé à Paris)	1er oct.	1881 au 1er juill.	1884
Charles Richard (desservant)	1er juill.	1884 au 4 sept.	1884
L. Philippe Deschesne (dito)	4 sept.	1884 au 29 sept.	1884
Maxime Hudon (curé)	29 sept.	1884 au 29 sept.	1886
J. F. Dupuis (curé)	29 sept.	1896.	

La deuxième église de Berthier — l'église actuelle — a été commencée en 1855, terminée en 1859, bénite la même année, le 11 octobre, par feu M. l'abbé Joseph Bonenfant, curé de la paroisse. M. Bonenfant y célébra la première messe, le 20 novembre. — Le nouveau presbytère, commencé en juillet 1859 fut achevé l'année suivante

Le 4 avril 1897, la paroisse a décidé unanimement de réparer l'intérieur et l'extérieur de l'église et de la sacristie, de construire un clocher et d'acheter — bien entendu — un carillon.

Les améliorations — appelées à grands cris — vont commencer incessamment. Berthier, agréablement situé sur les bords du fleuve, Berthier, déjà fier de son origine qui — on l'a vu — se perd dans la nuit des temps, pourra s'enorgueillir encore de son église fraîchement réparée, surmontée de ce superbe clocher aérien dont le carillon fera vibrer au loin les échos depuis longtemps endormis.

P.-G. ROY

Bibliographie

M. l'abbé J.-E. Panneton, ancien curé de Saint Grégoire, diocèse de Nicolet, vient de publier deux brochures dont l'une a pour titre : " Manuel du pèlerin au sanctuaire du Cap de la Madeleine, " suivi d'une neuvaine en l'honneur du Très Saint Ro-

saire; et l'autre: " un sanctuaire canadien — deux esquisses biographiques — impressions diverses."

Les pages les plus intéressantes de ce dernier opuscule sont celles que l'auteur consacre aux abbés Désilets et Moreau, deux prêtres qui ont certainement fait honneur au clergé du diocèse des Trois-Rivières. A part l'intérêt que présente toujours même une simple esquisse biographique, il est rare qu'on la lise sans profit. C'est pourquoi M. Panneton ne pourrait guère mieux utiliser ses loisirs qu'en continuant à nous faire connaître les anciennes figures d'un clergé au milieu duquel il a longtemps vécu. Bien qu'il se regarde comme un novice dans l'art d'écrire, il est sûr que les lecteurs ne peuvent manquer aux novices de ce genre.

HISTOIRE

DU

CAP-SANTÉ

Premiers temps (1679-1714).

SOMMAIRE. — Les desservants de la chapelle de Portneuf. — Registres de 1679 à 1708, coordonnés par M. Rageot-Morin, premier et dernier missionnaire résidant à la chapelle de Portneuf. — Construction du premier presbytère sur la terre de Louis Motard. — Querelle entre les habitants de Portneuf et de Deschambault. — Trois ordonnances au sujet du pain béni. — Erection sous le vocable de la Sainte-Famille, de la chapelle temporaire, partie du presbytère. — Confirmation par Mgr de St Vallier. — Disparition de deux enfants du Cap-Loson.

(suite)

Mais ne se jugeant pas capable de venger assez par lui-même une injure aussi atroce, il sut intéresser à sa querelle et à la vengeance de son honneur outragé, les autres habitants de Deschambault. Ceux-ci à leur tour ne se voyant pas assez nombreux pour venger, sur tous les habitants de Portneuf, qu'ils regardaient comme tous coupables, l'injure faite à leur paroissien, appelèrent à leur secours les habitants de la Chevroitière. C'est ainsi, sans doute, que dès les premiers temps se sont faits entre les différents peuples, les traités d'alliance offensive et défensive. Quoi qu'il en soit, au moment du combat, le nombre et la fière contenance des habitants de Portneuf, qui avaient réuni toutes leurs forces, pour défendre celui qui avait appelé Perrot " tête pelée, " et pour se défendre eux-mêmes

contre ceux qui venaient les attaquer, en imposèrent tellement aux habitants de Deschambault et à leurs alliés, que ceux-ci n'osèrent en venir aux mains. On se borna, pour le moment, au lieu de coups de bâton, à se charger d'injures et à échanger des jurements et des malédictions réciproques. Mais bien loin de renoncer à leur projet de vengeance et à la gloire que devait procurer la défaite entière des gens de Portneuf, ceux de Deschambault leur annoncèrent que, renforcés et soutenus par les habitants de Sainte-Anne, ils viendraient le jour de la Pentecôte, et qu'alors les habitants de Portneuf, pour avoir attendu, ne perdraient rien, parce que tout leur serait payé, avec les intérêts même, pour le retard du paiement, s'ils l'exigeaient.

La chose aurait eu sans doute des suites fâcheuses, tant les esprits étaient animés et les têtes exaltées de part et d'autre, si l'Intendant de Justice d'alors, monsieur Jacques Raudot, informé de ces désordres, n'eût immédiatement fait sortir une ordonnance, qu'il enjoignait au Capitaine de Côte de lire à la porte de l'église, afin que personne n'en prétendit cause d'ignorance. Par cette ordonnance, M. l'Intendant défendait à tous les habitants des lieux où ces désordres avaient commencé, de se battre sous quelque prétexte que ce fût, à peine de prison contre celui qui commencerait la querelle, de six livres d'amende contre tous ceux qui s'y trouveraient mêlés. Il ordonnait au Capitaine de se trouver le dimanche suivant à la porte de l'église, pour faire observer le bon ordre. Il ordonnait enfin au Capitaine d'envoyer immédiatement à Québec, quiconque serait assez hardi pour commencer la querelle. Des ordres si précis et si sévères arrêtèrent les préparatifs de guerre, mirent fin aux hostilités, et bientôt les douceurs de la paix succédèrent aux horreurs de cette guerre ridicule.

Dans cette même année 1709, et la suivante, le même M. Raudot, rendit trois ordonnances contre des particuliers qui refusaient de rendre le pain bénit. La première, du 12 avril 1709, condamne le nommé Paul Perrot à rendre le pain bénit à la paroisse de Portneuf, quoiqu'il soit le fermier du seigneur de Deschambault; raison pour laquelle il refusait de le rendre, la seigneurie de Deschambault, dépendant de la dite paroisse de Portneuf, sous peine de dix livres d'amende, applicable à la fabrique de Portneuf. La seconde ordonnance, du 3 de juin, condamne Paul Perrot à rendre le pain bénit de la même qualité

qu'il est offert par les autres habitants les plus aisés de la paroisse, dont il est du nombre; ce, sous telle peine que jugera d'infliger le susdit Intendant.

La troisième ordonnance est du 20 mai 1710, rendue sur plainte de M. Morin, contre un nommé Catalan, qui refusait de rendre le pain bénit, prétendant en être exempt parce qu'il disait ne faire qu'un seul ménage avec le particulier chez lequel il demeurerait. (1)

Revenons maintenant à M. Morin. Ce monsieur, dès son arrivée à la chapelle de Portneuf, voyant l'accroissement de la population, l'insuffisance de la chapelle, assez grande d'abord pour les habitants réunis à Portneuf, mais trop petite pour contenir ceux qui s'établissaient sur les différents points de la paroisse, et voyant de plus combien elle se trouvait mal placée, étant à une des extrémités de la paroisse, tandis que la nouvelle population se portait sur l'autre, entreprit incontinent de remédier à tous ces graves inconvénients.

M. Morin obtint de monsieur Gaudel, grand-vicaire de monseigneur de la Croix de Saint-Vallier, second évêque de Québec la permission de construire, dans la côte du Cap-Santé, un presbytère dont la moitié servirait de chapelle. L'ouvrage fut poussé avec tant de zèle, que M. Morin fut en état de venir habiter cette nouvelle demeure à la fin de la même année. (2)

Pendant neuf ans, il n'y eût point d'autre lieu public destiné aux exercices de la religion, que la moitié du presbytère que M. Morin venait de faire bâtir. Ce fut sans doute dans cette moitié de presbytère, convertie en chapelle, sous le titre et l'invocation de la Sainte-Famille, que Mgr de Saint-Vallier donna en 1714, la confirmation à 94 personnes.

En 1712, le 10 novembre, deux enfants, l'un nommé François Grolliau, âgé de 12 ans, l'autre Chailler, âgé de 9 ans, disparurent tout à coup et en même temps du Cap Loson, lieu de leur demeure dans la paroisse de Deschambault. Pendant huit jours consécutifs on fit les recherches les plus actives et les plus exactes, on parcourut les bois, les forêts à trois et quatre lieues dans les profondeurs. On fit des prières, des vœux, on fit offrir plusieurs fois le saint sacrifice, pour obtenir de Dieu la grâce

(1) L'usage de donner le pain bénit a été aboli dans la paroisse du Cap-Santé par l'autorité ecclésiastique, en 1878.

(L. abbé D.G.)

(2) Ce presbytère-chapelle devait être en arrière des dépendances actuelles, à peu de distance d'une fontaine qui se trouve sur un lopin de terre appartenant aujourd'hui à M. Pierre Garneau, de Québec.

de connaître ce que ces enfants étaient devenus. M. Morin lui-même, accompagné d'une trentaine d'hommes, les chercha dans les profondeurs des savannes et des bois, sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'ils étaient devenus ; s'ils avaient été enlevés, noyés ou écrasés par quelques arbres.

M. Rageot-Morin

. Premier curé (1714-1728.)

SOMMAIRE — Achat de deux arpents de terre pour la construction de l'église. — Fondation à perpétuité de deux messes pour la famille Louis Motard. — Don fait à l'église, par M. Robineau. — Bénédiction de la pierre angulaire de la nouvelle église. — Privilège du capitaine de côte. — Deuxième et troisième visite de Mgr de St-Vallier. — Donation à la fabrique par L. Motard d'un terrain pour le cimetière. — Incendie de la maison de J. Carpentier. — Décès du plus ancien cultivateur du Cap-Santé. — Noyade de Marie-Louise Lesage. — Démission de M. Rageot-Morin. — Sa mort. — Détails biographiques. — Ordonnances des archidiacres sous le règne de M. Morin.

Jusqu'ici nous n'avons parlé de Monsieur Morin que comme missionnaire. En 1714, ce monsieur voyant que la paroisse s'augmentait, surtout au nord-est, le long de la rivière Jacques-Cartier, par l'établissement de la côte qui a été nommée ensuite le " Grand bois de l'Ail, " et que la paroisse pourrait en peu d'années fournir à la subsistance d'un curé, la demanda en titre; ce qui lui fut accordé par Mgr de Saint-Vallier. La même année 1714, le vingtième jour d'octobre, il fut reçu curé fixe de la paroisse de la Sainte-Famille du Cap-Santé, et installé par M. Hazeur Delorme, curé de Champlain.

Le quinze du même mois d'octobre de cette année, M. Morin avait acquis en son nom particulier, de Louis Motard, sur le terrain duquel se trouvait le presbytère, un emplacement de trois arpents et demi ou environ de superficie : à la charge par le susdit sieur Morin, d'enterrer gratuitement tous les enfants du dit vendeur qui mourraient sur son habitation seulement et du vivant du dit vendeur et de sa femme ; et lors du décès du dit vendeur et de son épouse, de fournir six luminaires pour leur service et sépulture, et de payer à l'église les droits dus, soit pour leur inhumation, soit pour celle de leurs enfants, comme dit ci-dessus. Le vendeur conserve le droit de prendre de l'eau à la fontaine qui est auprès du presbytère. Ceux qui succéderont aux droits acquis à M. Morin par le présent acte, succéderont aussi à ses obligations contractées par le présent acte.

En 1715, M. Morin, curé fixe alors de la paroisse du Cap-Santé, voulant y favoriser un établissement solide, tant pour le bien

de la paroisse elle-même, que pour le sien et celui de ses successeurs, les curés futurs de la paroisse, par l'acquisition d'un terrain convenable pour construire une église d'abord, et ensuite pour l'usage des curés, convint avec Louis Motard de l'acquisition de ce terrain. Ainsi par un nouvel acte du 6 juillet 1715, entre le susdit Louis Motard, vendeur et bailleur de fond, et M. Rageot-Morin, curé de la paroisse du Cap-Santé, M. Antoine Germain, actuellement marguillier en charge, M François Tellier, ancien marguillier de la paroisse, et agissant en cette qualité ; le susdit Louis Motard vend et cède pour toujours, au curé et à la fabrique, deux arpents de terre en superficie, à la charge et condition que la fabrique et le curé du dit lieu feront dire à perpétuité deux messes basses de *Requiem* pour le dit sieur Motard, sa femme et leur famille; l'une de ces deux messes sera dite le dernier jour d'octobre, veille de la Toussaint, et l'autre le sept de novembre: le tout conformément au contrat passé pardevant maître Rivet, notaire royal, le 6 juillet 1715, approuvé et reçu par monseigneur de la Croix de Saint-Vallier (1).

Outre cette obligation de deux messes à perpétuité pour la famille Motard, le contrat porte encore que les dits vendeurs, Louis Motard et Elizabeth Langlois son épouse, auront leur banc gratuitement dans l'église, leur vie durant seulement, que le dit Louis Motard aura un gros morceau de pain bénit, pendant sa vie, que le dit Motard ne sera tenu de fournir qu'un seul chemin royal pour aller à l'église.

Dans le même contrat se trouve l'approbation de monseigneur de Saint-Vallier, aux clauses et conditions du susdit acte, et que nous transcrivons ici en son entier, pour y faire remarquer une nouvelle condition, dont il n'est point fait mention dans le contrat même : " Nous, J.-Bte de la Croix de St-Vallier, évêque de Québ.c. approuvons les conditions accordées au dit Motard dans l'acte ci-dessus fait entre lui, monsieur le Curé et les marguilliers, pour la clause expresse de fournir du bois de chauffage au dit Curé, ainsi qu'il nous l'a fait entendre, et non autrement. Fait à Québec, le 27me août 1715. Signé, J.-Bte. Evêque de Québec. Collationné ensuite par le notaire même, Mtre Rivet. "

Il y a apparence que cette dernière condition, exprimée dans

(1) Nous ne comprenons pas en présence de ce passage, ce qui a pu mettre quelque-uns des descendants de Louis Motard, sous l'impression que le contrat mentionnait plus de deux messes, et que c'est par ordre de l'autorité ecclésiastique que le nombre primitif a été diminué.

(L'abbé D. G.)

l'approbation de l'évêque, de fournir du bois de chauffage au curé, si jamais elle a été remplie, ne l'a été que durant le temps que M. Morin a été curé du Cap-Santé, et qu'elle n'était accordée que pour lui seul et non pour ses successeurs. Un seul mot de plus, soit dans le contrat, soit dans l'approbation de l'évêque, aurait suffi pour expliquer la chose, et prévenir des doutes qui ont quelquefois été élevés sur les obligations du vendeur et les droits des acquéreurs en ce contrat.

Nous ferons ici mention, comme au lieu le plus convenable, d'un don fait par M. Robineau, seigneur de Portneuf, en faveur de la nouvelle église que l'on projetait de bâtir au Cap-Santé, au lieu où déjà était construit le presbytère. M. Robineau étant au lit, malade, renouvela par un écrit, en date du neuf mars 1715, la promesse qu'il avait faite étant en santé, de donner soit par lui-même, soit par ses héritiers, cent écus pour aider à bâtir la nouvelle église qui devait être construite au Cap-Santé en sa seigneurie: la moitié de la dite somme payable l'automne de la même année 1715: l'autre, un an après le paiement de la première. Le même M. Robineau, par le même écrit, promet et donne après sa mort deux cuillères et deux fourchettes d'argent, qu'il veut être remises entre les mains de M. Morin, pour en faire un ciboire.

Dès l'année suivante de celle où M. Morin avait acquis les terrains dont nous avons fait mention ci-dessus, c'est-à-dire le 29 juin, fête des SS. Apôtres Pierre et Paul, 1716, la première pierre de la nouvelle église fut posée et bénite par M. Thierry Hazeur, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Québec. Sous cette première pierre fut déposé et renfermé l'acte de la consécration du dit lieu de la dite église, en l'honneur de Jésus, Marie et Joseph, l'église étant dédiée en l'honneur de la Sainte-Famille. (1)

Dans le cours de 1718, la nouvelle église fut couverte, la croix fut placée sur le clocher, on fit la voûte de l'église, on acheta un tableau de la Sainte-Famille, qui est probablement celui qui existe encore, et qui est placé actuellement au-dessus du banc des marguilliers. (2) Ce tableau, d'une excellente peinture, coûta cent francs. Quant à la cloche, si on en mit une dans le clocher, ce ne fut qu'une petite, en attendant qu'on pût s'en procurer une autre, convenable au clocher. Cette autre cloche ne fut

(1) Cette église était située un peu au nord de l'église actuelle. (L'abbé D. G.)

(2) On ne voit plus de tableau aujourd'hui, au-dessus du banc des marguilliers. (L'abbé D. G.)

achetée qu'en 1721. Elle coûta 92 francs.

Enfin deux ans révolus après la bénédiction de la première pierre, c'est-à-dire le huit septembre 1718, le jour et fête de la Nativité de la sainte Vierge, l'église fut bénite par M. Morin lui-même.

Le même jour, 8 septembre 1718, après la grand'messe, conformément aux ordres de Mgr de Saint-Vallier et aux règlements établis par le même Seigneur-Evêque dans les autres paroisses, les bancs de la nouvelle église, au nombre de vingt-sept, furent criés et adjugés aux plus haut enchérisseurs ; par l'ordre et règlement de Mgr de Saint-Vallier, les bancs ainsi vendus au plus offrant payeront d'abord le droit d'entrée, c'est-à-dire le prix auquel ils auront été portés par la criée et adjudication, ce qui ne sera payé qu'une fois pour chaque nouveau possesseur, et ensuite une rente annuelle de quatre boisseaux de blé. (1)

Le premier banc du côté de l'épître, au-dessous du banc de l'œuvre, fut donné à Louis Motard et à sa femme, sans obligation de payer de rente, et ce seulement pour le temps de vie de l'un et de l'autre, conformément aux clauses du contrat de vente du terrain sur lequel la nouvelle église était bâtie.

Avant l'année 1717, M. Bégon, Intendant, avait réglé que dans chaque paroisse, on donnerait un banc au capitaine de côte ; mais un nouveau règlement envoyé cette année par Messieurs du Conseil de la Marine, à l'Evêque de Québec, ne donnant point ce droit aux capitaines, monseigneur de Saint-Vallier, dans sa lettre à M. Morin au sujet des bancs dans la nouvelle église, l'informe que le capitaine n'a droit à avoir un banc dans la dite église, qu'autant qu'il sera lui-même le plus haut enchérisseur du banc qu'il désire avoir.

Cette disposition au sujet d'un banc attribué au capitaine, soit comme plus haut enchérisseur, soit sans payer de rente, ou en payant une rente semblable à celle du banc dont la vente était la plus élevée, a souffert des variations. Cependant les dispositions du règlement du 27 avril 1716 de M. Bégon, ont prévalu. Le plus ancien capitaine de milice jouit gratuitement d'un banc dans chaque église, et de plus reçoit le pain béni immédiatement après le seigneur et la famille seigneuriale, lorsqu'il y a seigneur et famille seigneuriale.

En 1719, monseigneur de Saint-Vallier fit la visite de la pa-

Cette rente est aujourd'hui payée en argent, mais les bancs de la nef son malheureusement encore vendus au capital. (L'abbé D. G.)

roïsse, et donna la confirmation dans la nouvelle église à 23 personnes. Déjà le même Seigneur Evêque était venu confirmer en 1714. Il y eut encore, du temps de M. Morin, une autre visite de Monseigneur, mais dont rien ne fait connaître la date ; tout ce que l'on sait de cette visite épiscopale, c'est qu'il y eut alors 33 personnes confirmées.

F. CATHEN Ptre

(A suivre)

AVIS

« Cherchez au grenier, à la cave, dans vos vieilles valises dans vos armoires et dans vos tiroirs ; probablement vous y trouverez de vieux papiers, d'anciens documents, des billets ou des enveloppes sur lesquels se trouvent des timbres de toutes sortes. Faites un paquet de ces paperasses (sans en retirer ou maculer les timbres) et envoyez les à M. A. LIONAIS, Chambre 401, Bâtisse New-York Life, Montréal (Canada), qui vous fera un prix pour votre envoi. Si son offre ne vous satisfait pas il vous les retournera.

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à Ste-Perpétue, le 27 ; à Broughton, le 29 ; à N.-D. du S. Rosaire, le 1 juillet ; à Standon, le 2.



Directeur: M. l'abbé D. GOSSELIN, curé du Cap-Santé, Portneuf.